

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

« Nordic Terre Océane »



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 inscrite sous le Numéro du Répertoire National des Associations W853008242 le 30 janvier 2020

Table des matières

Introduction :	3
Article 1 : Adhésion	3
Article 1.1 : Adhérents mineurs	4
Article 2 : Communication vers les adhérents	4
Article 2 .1 : Droit à l'image.....	5
Article 3 : Règles générales de fonctionnement	5
Article 3.1 : Fonctionnement des activités.....	5
Article 3.1.1 : Coordination des activités	5
Article 3.1.2 : Référents	5
Article 3.1.3 : Planning des activités	5
Article 3.2 : Discipline.....	6
Article 3.3 : Règles générales de sécurité	6
Article 3.4 : Organisation des déplacements	6
Article 3.5 : Sorties week-end ou séjour	7
Article 3.6 : Invités/accueil de public non adhérent	7
Article 3.7 : Animaux	7
Article 3.8 : Formations des animateurs	7
Article 4 : Règles des activités de marche nordique et de randonnée pédestre	7
Article 4.1 : Planning et fréquence des activités	7
Article 4.2 : Itinéraire et détails des sorties	8
Article 4.3 : L'encadrement des sorties.....	8
Article 4.5 : Eléments spécifiques de sécurité.....	9

Introduction :

Le but de l'association est de permettre à ses adhérents la pratique d'une activité sportive, de loisir, de compétition, de découverte et de sauvegarde de l'environnement en proposant les activités suivantes :

- Marche nordique et de toutes autres activités sportives de la Fédération Française de Randonnée.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Siège social :

Maison des associations 18 bis chemin du Rayon 85520 Jard-sur-Mer

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association n'est possible qu'en étant licencié à la Fédération Française de Randonnée (FFRP). Licence qui inclut une assurance responsabilité civile et accidents corporels, qui permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Adhérer au Nom de l'association se fait donc en s'acquittant de la cotisation annuelle à l'association et en souscrivant par l'intermédiaire de l'association une licence fédérale adaptée aux activités envisagées ou en justifiant que cette licence est déjà en sa possession.

L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'assurance rattachée à la licence est valable de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

Le montant de la cotisation annuelle comprend :

Le montant de l'adhésion à l'association + Le cout de la licence adaptée aux activités envisagées.

Les montants de l'adhésion à l'association sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et validés par l'Assemblée Générale.

Les coûts des licences (licence-assurance) sont fixés par les comités de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le montant de la cotisation annuelle est fixe quelle que soit la date d'adhésion.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Pour toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement le futur membre devra fournir :

- **Un bulletin d'adhésion intégralement renseigné.** Bulletin qui informe le futur adhérent sur la forme de la licence-assurance incluse dans la cotisation en fonction de l'activité choisie.

- **Un (ou des) certificat(s) médical(aux)** de non contre-indication à la pratique du ou des sports envisagés. Celui-ci doit être établi selon les règles suivantes quels que soient l'âge du licencié et la ou les disciplines pratiquées :
 - **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3 ans, sous certaines conditions.
 - **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
 - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
 - **Pratique en compétition** : Pour pratiquer la Marche Nordique, la Rando challenge, le licencié présente un certificat médical, qui doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité à la date de la compétition, est de 1 an pour la Marche Nordique, de 3 ans accompagnée des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires pour la Rando challenge.

Article 1.1 : Adhérents mineurs

L'adhésion des mineurs est soumise aux règles définies par la Fédération Française de Randonnée, elles sont en générale prises dans le cadre des licences familiales.

Les adhérents mineurs ne pourront participer qu'aux activités adaptées à leur capacité physique et morphologique. Pour tenir compte de cette contrainte le montant de leur cotisation à l'association pourra être adapté, en fonction de l'âge du mineur, sur décision du conseil d'administration et après approbation par l'assemblée générale.

Les animateurs pourront le cas échéant ne pas accepter la participation d'un mineur à leurs sorties, s'ils estiment que le bon déroulement de la sortie et la sécurité de l'enfant et/ou du groupe ne sont pas garantis.

Article 2 : Communication vers les adhérents

L'outil principal de communication de l'association est son site internet :

<https://www.nordicterreoceane.fr>

Il contient toutes les informations sur :

- L'organisation et le fonctionnement de l'association
- La présentation de chaque activité
- Le planning détaillé des activités
- Les informations générales
- Des flashes d'information

Le second outil est sa messagerie électronique : nordicterreoceane@ gmail.com

A utiliser par les membres pour toutes questions destinées au bureau de l'association.

- Utilisé par le bureau de l'association vers ses membres pour les communications importantes, convocations,

Et d'autres médias destinés plus particulièrement à la diffusion des comptes-rendus, photos et films, de nos activités

- Facebook :
- WhatsApp :
- Etc. :

Le service de messagerie **SMS / WhatsApp** peut aussi être utilisé, en particulier pour les annulations d'activités de dernière minute.

L'administration de ces médias est confiée à des membres désignés par le conseil d'administration.

Article 2 .1 : Droit à l'image

Sauf avis contraire, chaque adhérent autorise le club à diffuser des photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités du club.

Article 3 : Règles générales de fonctionnement

Article 3.1 : Fonctionnement des activités

Article 3.1.1 : Coordination des activités

L'organisation courante des activités de l'association est assurée par une réunion de coordination où sont conviés tous les membres du conseil d'administration et animateurs qui le souhaitent, mais impérativement les membres du bureau de l'association : Le Président, le secrétaire, le trésorier ainsi que les référents de chaque activité.

Article 3.1.2 : Référents

Les activités de marche nordique, randonnée, etc... sont chacune managées par un (ou des) référent(s) désigné(s) par le conseil d'administration, leurs missions respectives sont :

- Organiser et coordonner leur activité.
- Planifier les sorties ou séances.
- Choisir et préparer les sorties.
- Identifier les besoins nécessaires au bon fonctionnement de leur activité, besoin en formation, besoin en matériel.
- Participer aux réunions de coordination de l'association.

Article 3.1.3 : Planning des activités

Le planning des activités est défini en début de saison par le conseil d'administration en fonction des propositions faites par les référents d'activité.

Le planning des activités est détaillé sur le site web de l'association.

Les séances ou sorties peuvent être éventuellement reprogrammées ou supprimées :

- En fonction des disponibilités des animateurs
- Ponctuellement : pour des raisons diverses, à un horaire ou un jour différent après approbation du référent et du bureau

Article 3.2 : Discipline

Pendant les activités, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur.

Le fait que lors de la pratique des activités, un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement de l'activité pourra être considéré comme un motif grave, tel que défini dans les statuts et pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

Article 3.3 : Règles générales de sécurité

- Les animateurs ont à charge de préparer, d'organiser et d'animer les sorties.
- L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.
- L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties inscrites au programme de l'association.
- Chaque adhérent doit disposer de l'équipement requis pour la pratique de l'activité.
- L'animateur veillera que tous les participants soient à jour de leur cotisation, et que leur équipement soit conforme aux conditions de sécurité requise pour la pratique de l'activité.
- Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Il respecte également les recommandations de l'animateur.
- Lorsque l'itinéraire emprunte une portion de voirie soumise au code de la route, celui-ci s'impose à l'ensemble des participants.
- De principe, un participant ne peut abandonner une activité sans l'autorisation de l'animateur.

Article 3.4 : Organisation des déplacements

Pour tous les déplacements faits en véhicule particulier, afin de réduire les coûts de transports et la pollution, le principe du covoiturage est préconisé.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ».

Le Club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

Les personnes transportées participent aux frais de covoiturage.

Pour calculer le tarif par personne transportée, se référer au site Internet Mappy <https://fr.mappy.com> le prix sera calculé en fonction des critères renseignés. Ce montant doit être partagé par le nombre de passagers

Article 3.5 : Sorties week-end ou séjour

Les sorties ou séjours avec nuitée(s), sont exclusivement réservées aux adhérents. Une première participation, à cette occasion, inclut obligatoirement l'adhésion.

Le paiement d'acompte pour ce type de sortie est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout séjour.

En cas de désistement, les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour est due, sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi).

Toutefois, le bureau examinera les désistements au cas par cas.

Article 3.6 : Invités/accueil de public non adhérent.

L'association est couverte par son affiliation à la Fédération Française de Randonnée pour accueillir des personnes qui viennent découvrir une activité au sein de l'association ponctuellement, sur une courte durée avant l'adhésion. En conséquence, l'adhésion sera exigée après une troisième participation.

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis lors d'une séance. Ces invités seront les bienvenus, ils seront toutefois sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Ils devront respecter intégralement le présent règlement. Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la FFRP seule leur assurance privée sera sollicitée.

Article 3.7 : Animaux

Pour des raisons évidentes de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas admis lors de la pratique des activités hebdomadaires, exceptionnellement dans des longues randonnées mensuelles à la journée et en accord avec tous les participants, animaux domestiques sociables, tenues en laisse en arrière du groupe sous la responsabilité des propriétaires.

Article 3.8 : Formations des animateurs

En fonction de ses besoins d'encadrement d'activité et dans la mesure de ses possibilités financières, l'association pourra prendre en charge les frais de formation de ses animateurs, sous réserve que :

- Le candidat soit adhérent à l'association,
- Licencié par l'intermédiaire de l'association,
- Pratiquant régulièrement l'activité au sein de l'association
- Que le candidat s'engage à encadrer et animer bénévolement les activités pour lesquelles il aura suivi ces formations

Article 4 : Règles des activités de marche nordique et de randonnée pédestre.

Article 4.1 : Planning et fréquence des activités :

La saison commence début septembre et se termine fin juin.

Les horaires sont fixés par le bureau et sont consultables sur le site internet et auprès des animateurs.

Entraînements :

2 Groupes Nordiques : Les lundis après-midi et vendredis matin.

- Modérée, de 6 à 8km et Tonic, de 9 à 15km.

Autres groupes nordiques envisagés courant 2020/2021 :

- 3 Douce, remise en forme : Les mercredis matin.

Le programme des entraînements est adressé par envoi d'e-mail à chaque adhérent.

Sorties occasionnelles : une information est adressée les jours précédents par envoi de SMS, WhatsApp aux adhérents intéressés.

Une journée par mois une sortie Rando nordic est proposée avec pour objectif la découverte d'autre site de rando et culturel.

Le Bureau et l'animateur peuvent annuler une sortie s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies (conditions météorologiques, absence d'animateur ...).

Les horaires et le lieu de départ pourront être modifiés en raison du déplacement à effectuer et/ou de la saison. Dans tous les cas, les adhérents devront en être informés. (Site Web, SMS, WhatsApp, sur lieu de RDV...)

Article 4.2 : Itinéraire et détails des sorties

Les sorties seront préparées par le (les) animateur(s) et devront être approuvées par le bureau avant d'être inscrites au planning.

Les détails suivants doivent être consignés dans le calendrier des sorties du site WEB.

- Le lieu de la sortie (point de départ/arrivée)
- Le nom de l'animateur
- Le lieu de RDV et l'heure du départ

Article 4.3 : L'encadrement des sorties

Les sorties peuvent être encadrées par des membres bénévoles titulaires ou non de diplômes fédéraux d'encadrement.

Les textes fédéraux précisent qu'aucun texte de loi n'oblige une personne encadrant bénévolement des randonneurs dans le cadre de l'activité traditionnelle de son association, à posséder un diplôme.

Dans ce contexte :

Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président et les membres du bureau le jugent apte à faire face à cette responsabilité et qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires. Il doit informer le bureau de l'itinéraire qu'il compte emprunter.

La licence-assurance F.F.R. obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels.

Durant les sorties l'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a prises en charge au départ et qui constituent le groupe, dans ce cadre il doit :

- Gérer l'effort du groupe
- Assurer la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants)
- Savoir en permanence se situer

- Faire respecter le milieu traversé et les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (règlement d'un parc national, code de la route, etc.)
- S'adapter à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain et du groupe
- Savoir renoncer face à des conditions défavorables.

Article 4.5 : Eléments spécifiques de sécurité

L'animateur veillera à faire respecter les distances de sécurité entre les marcheurs nordiques, ainsi que toutes les règles de sécurité définies par la Fédération Française de Randonnée.

- L'animateur devra disposer des matériels suivants indispensables au bon déroulement des sorties
- En termes d'orientation : si besoin carte, boussole, altimètre, GPS
- En termes de sécurité : gilet fluo, lampe frontale, sifflet
- En termes de secours : trousse de secours, couverture de survie
- En termes de communication : téléphone portable
- L'animateur désigne un serre file qui concrétise à tous moments la fin de la colonne.
- Si un marcheur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac, ses bâtons de marche nordique au bord du chemin de façon à être repéré. Il doit aviser aussi l'animateur ou le serre file.
- Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête de groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue. Ils profitent d'un croisement ou d'une difficulté pour attendre les autres.
- Les retardataires, pour toutes raisons que ce soient, sont priés de rejoindre le groupe au plus vite et en se signalant.
- Abandon de la randonnée en cours de parcours :
- De principe, un participant ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur. Tout marcheur est tenu de respecter les décisions de l'animateur.
- 2 cas peuvent se produire :
 - Le randonneur ne présentant pas de problèmes physiques particuliers veut rejoindre seul son point de départ : Il se met en faute en ne respectant pas les directives de l'animateur par rapport à la randonnée programmée. Cependant l'animateur ne peut s'opposer à sa décision. Le randonneur n'est plus à cet instant sous la responsabilité de l'association.
 - Les randonneurs rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...) l'animateur désigne alors un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

De tels cas selon l'importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs.

Le présent règlement, a été révisé par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale en date du **2020**.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur.

Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration. Chaque modification devra faire l'objet de son approbation par l'Assemblée Générale.

Le Président

le Vice-président

le Secrétaire

